

LETTRE ÉCONOMIQUE N°4 21 décembre 2020

La crise économique liée à la Covid-19 est sans précédent. Tout au long de la crise, l'État a accompagné l'ensemble des acteurs économiques avec des dispositifs d'urgence visant à soutenir la trésorerie des entreprises et à maintenir l'emploi. Aujourd'hui, l'État continue de soutenir les acteurs économiques avec la mise en œuvre du « plan de relance ».

I. Les mesures d'accompagnement de l'État :

Les services de l'Etat se mobilisent pour apporter des solutions concrètes aux entreprises impactées et les accompagner dans les semaines qui viennent.

1. Difficultés en lien avec l'assurance-crédit

Les difficultés rencontrées par une entreprise avec les assureurs crédits peuvent faire l'objet d'une **saisine de la médiation du crédit**. Depuis le début de la crise, aucun dossier ne m'a été soumis en ce sens sur le département, et seuls 7 sur l'ensemble de la région, pour lesquels une issue positive a été trouvée.

Les dossiers sont traités au niveau départemental comme toute médiation en négociant avec les antennes régionales des assureurs crédits. Ils font néanmoins l'objet d'une notification systématique auprès de la Médiation nationale, qui rencontre les assureurs crédits deux fois par mois, notamment pour évoquer les dossiers les plus problématiques.

Pour plus d'informations, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/assurance-credit-pour-tous>

2. Ticket restaurants : les mesures d'assouplissement prolongés

Pour soutenir le secteur de la restauration, les mesures d'assouplissement prises en juin dernier pour l'utilisation des tickets restaurant, sont prolongées jusqu'au 1er septembre 2021 inclus, à savoir :

- dans les restaurants uniquement, le plafond d'utilisation quotidien des tickets restaurants est doublé, passant de 19€ à 38€
- dans les restaurants, les tickets restaurants sont utilisables également les week-end et jours fériés
- être utilisés pour le [click and collect](#) ou pour les livraisons.

→ <https://www.economie.gouv.fr/tickets-restaurants-mesures-assouplissement-prolongees>

3. Congés payés : une prise en charge de l'État

Pour soutenir les secteurs qui rencontrent des difficultés face aux congés payés accumulés par leurs salariés en période d'activité partielle, l'État pourra prendre en charge jusqu'à 10 jours de congés payés.

Sont éligibles les entreprises respectant l'un des 2 critères suivants :

- son activité a été interrompue partiellement ou totalement pendant une durée totale d'au moins 140 jours depuis le 1er janvier 2020,
- son activité a été réduite de plus de 90 % (baisse du chiffre d'affaires) pendant les périodes en 2020 où l'état d'urgence sanitaire était déclaré.

Cette nouvelle aide couvre les cafés et restaurants mais également les hôtels qui n'ont pas été administrativement fermés mais qui ont été contraints à la fermeture par manque de clients dans les périodes de restriction des déplacements.

Elle concerne aussi les secteurs les plus touchés par les fermetures administratives et les conséquences de la crise comme par exemple l'événementiel, les discothèques ou encore les salles de sport, dès lors qu'ils rentrent également dans les critères d'éligibilité.



Les congés payés devront nécessairement être pris entre le 1er et le 20 janvier 2021 avant le retour de l'activité à la normale pour les entreprises ciblées.

→ <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/aide-prise-en-charge-conges-payes>

4. Les dispositifs d'aide mis en place dans le cadre du plan de relance

Le site « [plan de relance](#) » répertorie toutes les mesures d'accompagnement et d'aides du plan de relance par profil et par thématique, comme par exemple :

- **le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME**
 - 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise pour les dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 (devis daté et signé postérieurement au 1er octobre) et le 31 décembre 2021.→ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>
- **la baisse des impôts de production**
 - la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
 - la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
 - l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée,→ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/baisse-impots-production>

II. Les projets retenus

Ecologie : La relance est une relance verte

» **Projet « quartiers fertiles » retenu :**

Olivier Klein, Président de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Nadia Hai, Ministre déléguée chargée de la Ville et Julien Denormandie, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ont annoncé les 27 premières collectivités lauréates de l'appel à projets « quartiers fertiles » (pour 42 projets), lancé en début d'année par l'ANRU.

Nevers a été retenu pour son projet « Banlay Fertile » qui comportera 10 hectares consacrés à des jardins partagés, un poulailler, une forêt jardin, une production maraîchère, un espace de cueillette et à un écopâturage avec des moutons. Ces 27 premières villes lauréates recevront 8,5 millions d'euros de subventions (études, ingénierie, animation, construction, entretien) pour mener à bien leurs projets.

» **Projets « rénovation énergétique » retenus :**

Le Préfet de la Nièvre, Daniel Barnier se félicite des résultats donnés par le Premier Ministre, Jean Castex à l'occasion de la conférence nationale de l'immobilier public stratégique du 14 décembre 2020. 23 projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, répartis dans six communes de la Nièvre, ont été retenus. Au total, ils représentent un investissement de 21 millions d'euros. La Nièvre est le deuxième département de la Bourgogne Franche-Comté, le mieux doté pour le montant de ces investissements.



Ainsi, 16,4 M€ de financement ont été alloués au projet Colbert qui vise à regrouper les services de l'État sur un même site à Nevers et 1,8 M € pour la rénovation énergétique de l'Université Dijon- Bourgogne-Campus de Nevers. La gendarmerie, la police nationale, la Direction départementale des finances publiques, les sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Château-Chinon ainsi que l'Agence nationale pour la formation des adultes (AFPA) sont les services qui bénéficieront de travaux sur ces crédits du plan de relance.

Vous trouverez plus de détail sur le site internet immobilier de l'État : <https://immobilier-etat.gouv.fr/les-grands-dossiers/france-relance-projets-renovation-energetique-batiments-publics/liste-projets-retenus>

Le Gouvernement a sélectionné les projets retenus sur leur performance énergétique et la capacité à mettre en œuvre rapidement le projet (notification au plus tard des marchés fin 2021 et avec une date limite de livraison des chantiers en 2023), favorisant la relance de l'économie locale, en particulier le secteur du bâtiment.

Ces projets favoriseront les artisans, entreprises et sont de nature à créer de l'emploi. Ce sont des investissements qui s'ajoutent à tous ceux obtenus pour la Nièvre depuis le lancement du Plan de relance le 3 septembre dernier dont cette lettre vous a fait part.

II. Les mesures du plan de relance

Ecologie : La relance est une relance verte

⇒ Volet alimentation :

Annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020, le Plan de relance comporte un important volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière, doté d'un budget de 1,2 milliard d'euros.

L'appel à projets « structuration de filières agricoles et agroalimentaires »

Objectif : Cet appel à projet vise à accompagner la construction et la réalisation, d'un projet collectif de structuration de filière(s) d'une durée de 6 à 30 mois.

Procédure : Les dossiers de candidature doivent être déposés, sous format électronique, sur la plateforme dédiée en ligne disponible sur le site internet de FranceAgriMer, une fois inscrit.

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Financement : subventions accordées pour des dépenses matérielles et immatérielles. Plan doté de 50 M€

Échéance : 31 décembre 2022 (minuit heure de Paris)

Ressources : Dispositif géré par FranceAgriMer
Service instructeur : fr-filieres@franceagrimer.fr,
Contact DRAAF : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Toutes les informations sur :
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-de-structuration-des-filieres-agricoles-et-agroalimentaires>,

L'appel à projets « structuration de filières protéines végétales »

Objectif : Le présent Appel à projets comporte 2 volets :

- **Un volet collectif** «structuration des filières protéines végétales» qui s'adresse à des opérateurs économiques portant des projets structurants, innovants et engagés dans une démarche collective
- **Un volet individuel** « investissements matériels aval » répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation humaine ou animale.

Procédure : dossier complet à envoyer par voie électronique sur la plateforme : https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PR_PROTAVAL

Financement : subventions accordées pour des dépenses matérielles et immatérielles

Échéance : 31 décembre 2022 (minuit heure de Paris)

Ressources : Dispositif géré par FranceAgriMer
Service instructeur : fr-filieres@franceagrimer.fr ,
Contact DRAAF :
srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Toutes les informations sur :
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-de-structuration-des-filieres-agricoles-et-agroalimentaires>



L'appel à projets « modernisation des abattoirs »

Critères : Cette mesure regroupe 4 volets :

- Soutien aux investissements liés à la modernisation de l'outil d'abattage ;
- Soutien à la formation du personnel des abattoirs à la protection animale et au respect de la réglementation sanitaire et environnementale ;
- Soutien à la création d'abattoirs mobiles, à condition qu'ils ne viennent pas concurrencer des abattoirs existants et qu'ils contribuent à la création de valeur ;
- Soutien au déploiement du contrôle par vidéo (équipement et exploitation des images) au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur.



Procédure : Avant tout dépôt de projet, la création d'un compte sur le E- Portail de FranceAgriMer est nécessaire : <https://portailweb.franceagrimer.fr/> . Puis dépôt du projet : <https://portailweb.franceagrimer.fr/>

Financement : 130 M€

Échéance : 31 décembre 2022 (minuit heure de Paris)

Contact : Dispositif géré par France Agri Mer → fr-abattoirs@franceagrimer.fr
Référént régional DRAAF : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr ;
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Pour toute information complémentaire :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-de-modernisation-des-abattoirs>
https://www.franceagrimer.fr/content/download/65495/document/D%C3%A9cision%20AAP%20abattoirs_VF_publication.pdf

L'appel à projets pour le Programme National pour l'Alimentation (PNA)



Objectifs : Le premier volet de ce plan cible l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Critères : Pour être éligible, les projets devront :

- répondre aux prérequis nécessaires à la reconnaissance officielle du PAT au niveau 1
- relever du niveau régional ou infra-régional
- avoir une durée de 36 mois maximum.

Procédure : Tout dossier de candidature doit être déposé par voie électronique selon la procédure décrite sur le site : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Financement : subvention qui couvrira des dépenses directes, indirectes et des investissements matériels. Plan doté de 7,5 millions d'euros

Échéance : du 1^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021

Contact : Dispositif géré par l'ADEME
Contact DRAAF : pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Pour toute information complémentaire : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/demander-une-aide-une-subvention/article/programme-national-pour-l>
<https://agriculture.gouv.fr/un-nouvel-appel-projets-pour-developper-les-projets-au-service-dune-alimentation-saine-et-locale-au>

A noter : un autre appel à projet, régional (enveloppe de 4,3 M d'euros), sera ouvert début mars 2021 visant à accompagner notamment les besoins d'investissements de PAT labellisés ou en cours de labellisation. Un point précis sera fait auprès des membres du Cralim sur l'articulation entre ces différents AAP.

⇒ Volet forêt :

Les forêts sont déjà très durement touchées par le changement climatique. Pourtant, elles ont un rôle déterminant à jouer pour la durabilité de notre société. Afin de répondre à ces défis, il convient de financer l'amélioration, la diversification et le renouvellement des peuplements forestiers afin de favoriser leur adaptation au changement climatique notamment par une meilleure résilience des écosystèmes forestiers

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Renouvellement forestier »

Objectifs : L'objectif du volet « renouvellement forestier » du plan de relance porte sur 45 000 hectares de forêts, à améliorer, adapter, régénérer ou reconstituer avant fin 2024, avec environ 50 millions d'arbres.

Critères : Les projets attendus doivent porter sur :

- la reconstitution des peuplements forestiers sinistrés
- l'adaptation des peuplements forestiers vulnérables face au changement climatique ;
- la conversion/transformation de peuplements forestiers pauvres pour améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique.

Procédure : dépôt du dossier complet, sous forme électronique, auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de votre région.

Financement : Aide d'un montant total de 150 M€

Échéance : jusqu'au 7 janvier 2021 à 12h

Contact : planderelance-renouvellementforestier.dgpe@agriculture.gouv.fr

Pour toute information complémentaire : <https://agriculture.gouv.fr/plan-france-relance-le-renouvellement-forestier-est-lance>

Dans le cadre du volet « Agriculture, alimentation, forêt » du plan de relance, d'autres mesures que celles présentées ci-dessous sont en cours d'exécution et peuvent vous intéresser :

- aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques
- plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes
- campagne de communication sur les métiers de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt
- soutien à la filière bois aval...

Vous trouverez en pièce jointe, un document détaillé de présentation et de suivi des mesures du volet « Agriculture, alimentation, forêt » du plan de relance.

Vous trouverez également sur le site : <https://www.relance-bfc.fr/aides-et-dispositifs/> de nombreux dispositifs ainsi que tous les appels à projets enrichi au fur et à mesure, qu'ils soient portés par France relance, le plan d'accélération régional, et/ou le plan de relance européen.

Compétitivité : la relance est la clé de notre souveraineté économique et de notre indépendance technologique

⇒ Financement des entreprises :

Le Plan de relance comprend trois mesures permettant de renforcer les besoins en fonds propres des entreprises :

1. Flécher l'épargne vers les entreprises françaises à l'aide de dispositifs :

- le « **label relance** » destiné à orienter l'épargne vers les fonds propres des PME et des ETI
 - <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/label-relance>
- la **garantie de l'État opérée par Bpifrance** pour les investisseurs (disponible à partir du mois de janvier 2021)



2. Permettre l'octroi de 20 Md€ de quasi-fonds propres pour conforter le bilan des entreprises françaises à l'aide du dispositif :
 - **des prêts participatifs** visant à apporter de nouveaux financements de long terme, d'une maturité supérieure à 7 ans, assimilables à des quasi-fonds propres, aux PME et aux ETI (prévu pour début 2021)
 - <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/dispositifs-prets-participatifs-obligations-etat>
3. **Accompagner l'investissement des Régions, à l'aide :**
 - d'une dotation de **250 M€** qui sera apportée **début 2021** par l'État à des fonds d'investissement gérés par les Régions pour réaliser des investissements dans les entreprises

⇨ **Soutien à l'export :**

Les mesures de soutien à l'export apportent un soutien financier aux PME-ETI dans leurs démarches de prospection à l'export :

→ **l'assurance-prospection** : renforcement de ses moyens dans le cadre du plan de relance (début 2021)

→ **le « chèque-relance export »** : Il prend en charge 50 % des frais de participation à un salon international ou à l'achat d'une prestation de projection collective ou individuelle (dans la limite d'un plafond).

→ **le Chèque relance VIE** : une aide aux entreprises qui embauchent des Volontaires internationaux en entreprises (démarre le 1^{er} décembre)

Pour toutes informations complémentaires et effectuer les démarches :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export>

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-volontariat-territorial-entreprise-vert-vte-vert>



Je vous encourage à consulter régulièrement afin de trouver le dispositif d'aide adapté à votre projet les sites :

- de l'ADEME → <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- de la BPI France → <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Dossiers/Plan-de-Relance>
- du ministère de l'économie → <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites>
→ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/suivi-mesures-indicateurs#>
- de la banque des territoires → <https://www.banquedesterritoires.fr/accompagner-la-relance>

